

Mersch, le 15 décembre 2025

Traité par : André Kaluza
Courriel : andre.kaluza@mersch.lu
Tél. : (+352) 32 50 23 - 231
N°/ réf. : S5-D3-37

Monsieur Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat et de la
Biodiversité

L-2918 Luxembourg

**Concerne : - Modifications ponctuelles de la partie graphique du PAG en vigueur
- Demande d'avis dans le cadre de l'évaluation environnementale (SUP)**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous demandons votre avis conformément aux articles 2 et 6, paragraphe 3, de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement préalablement au lancement de la procédure réglementaire de certaines modifications ponctuelles de la partie graphique du PAG.

Les modifications ponctuelles prévues consistent au reclassement des terrains de la zone HAB-1 - PAP QE en zone BEP - PAP QE, afin de permettre la reconstruction respectivement la réaffectation d'un bâtiment pour des «logements sociaux », et d'une construction d'une crèche.

Ces modifications ponctuelles de la partie graphique du PAG consistent dans des adaptations légères des dispositions réglementaires pour des terrains à l'intérieur des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées, afin de permettre une revalorisation des terrains concernés.

Comme il s'agit de modifications mineures à l'intérieur des zones urbanisées, nous estimons qu'elles n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement.

Ainsi, suivant l'article 2, paragraphe 3, de la loi modifiée du 22 mai 2008, une évaluation environnementale supplémentaire n'est, à notre avis, pas requise.

Si vous êtes d'avis que les prédites modifications ponctuelles de la partie graphique du PAG requerront une évaluation des incidences sur l'environnement naturel et en conséquence un rapport sur les incidences environnementales, nous vous prions de nous renseigner sur le contenu de ce rapport.

A ces fins, nous joignons en annexe en quadruple exemplaire le plan des modifications ponctuelles de la partie graphique du PAG avec comparaison du classement existant et de celui projeté.

Notre service technique se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

pour le collège des Bourgmestre et Échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre

Annexes: plan des modifications ponctuelles de la partie graphique du PAG 4 x
Copie: Zeyen&Baumann